



# GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux !

Groupe MARTEL  
100% FRANCHISÉS  
IMMOBILIERS

Département de la Charente Maritime

Commune de SALLES SUR MER

Rue de la Borderie

# La Vallée des Sauniers

## Règlement du lotissement

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



C.D.A. LA ROCHELLE

20 OCT. 2022

URBANISME  
REGLEMENTAIRE

### Maître d'Ouvrage

OCEANE AMÉNAGEMENT  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

### Paysagiste-Concepteur

L'ATELIER DE L'EMPREINTE  
6, rue des Anémones  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.91.81

E-mail: [ericenon@yahoo.fr](mailto:ericenon@yahoo.fr)

### Géomètre Expert - BET VRD

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

ESQ	PRO	PA 10	Dates et Natures d'Interventions 22/07/2022 Permis d'aménager
PA	DCE		

# A - DISPOSITIONS GENERALES

## 1 - Objet du règlement

Il fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans l'assiette foncière du lotissement. Le présent règlement s'applique à l'intérieur du périmètre qui délimite le lotissement.

Le lotissement est situé sur la Commune de SALLES SUR MER, rue de la Borderie. Sa délimitation est indiquée sur le plan d'état des lieux et sur tous les autres plans constituant le dossier de demande de permis d'aménager.

Il est projeté sur les parcelles AD 64, 141, 147 et 150 et sur une partie de la parcelle AD 46.

## 2 - Champ d'application

Ce règlement est applicable en sus du droit des tiers et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le terrain est situé en zone UV1 du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021. Les règlements sont opposables à quiconque détient à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Ils doivent être rappelés dans tous les actes de succession, de vente ou de location d'un lot par voie de reproduction intégrale.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité compétente.

## 3 - Division du terrain

Les surfaces du lotissement se décomposent de la manière suivante :

N°	Surface	N°	Surface
Lot 1	396 m <sup>2</sup>	Lot 9	270 m <sup>2</sup>
Lot 2	386 m <sup>2</sup>	Lot 10	399 m <sup>2</sup>
Lot 3	307 m <sup>2</sup>	Lot 11	349 m <sup>2</sup>
Lot 4	418 m <sup>2</sup>	Lot 12	676 m <sup>2</sup>
Lot 5	403 m <sup>2</sup>	Lot 13	330 m <sup>2</sup>
Lot 6	388 m <sup>2</sup>	Lot 14	564 m <sup>2</sup>
Lot 7	372 m <sup>2</sup>	Lot 15	563 m <sup>2</sup>
Lot 8	396 m <sup>2</sup>	Ilot 1	614 m <sup>2</sup>

<b>Surface totale des lots</b>	<b>6 831 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface de la voirie</b>	<b>1 480 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface des espaces verts</b>	<b>1 202 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface totale du lotissement</b>	<b>9 513 m<sup>2</sup></b>

Les surfaces des lots et ilot ne deviendront définitives qu'après le bornage.

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



# **B - REGLEMENT**

Les constructions doivent respecter les prescriptions de l'ensemble des pièces du PLUi adopté en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

## ***Destination des constructions et usage des sols***

### **1 – Destinations et sous destinations des constructions et usage des sols interdits**

Toutes les autres destinations et sous destinations des constructions et usage des sols autres que ceux indiqués à l'Article 2 seront interdits.

### **2 - Destinations et sous destinations des constructions et usage des sols autorisés**

Les lots sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation, leurs annexes, les clôtures et les piscines.

**Le nombre de logement est limité à un sur les lots.**

L'îlot 1 est destiné à une opération de logements aidés (dont 15% de PLAi au minimum, 30% de PLUS au minimum et 55% de PLS, PLI, investissement locatif défiscalisé, ou en accession financièrement abordable à la propriété au maximum), le nombre de logements à réaliser sera au minimum de 5.

La réunion de deux ou plusieurs lots est autorisée. Dans ce cas, le nombre de logements sera limité au nombre de lots réunis.

Sur tous les lots sauf le lot 3, et sur l'îlot 1, l'exercice des professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux seront autorisés, à condition que les locaux affectés à ces activités ne représentent pas plus de la moitié de la surface de plancher de l'ensemble de la construction et que les activités soient non polluantes et non bruyantes.

Sur le lot 3, l'exercice des professions libérales, services à la personne et l'occupation à usage de bureaux seront autorisés, à condition que les activités soient non polluantes et non bruyantes.

## ***Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère***

Toutes les obligations et interdictions liées à :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives,
- à leur hauteur maximale,
- à leur aspect extérieur,
- aux clôtures,
- aux espaces favorables à la nature

sont strictement définies dans les dispositions générales et dans le règlement de la zone UVI du PLUi en vigueur, en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

Les constructions devront également tenir compte et respecter, notamment, les prescriptions des OAP thématiques ci-dessous :

L'Adjoint le 21 OCT 2022 me  
DOMINIQUE MOREL



OAP Thématique : « CONSTRUIRE AUJOURD'HUI »

- Fiche 2 = Énergie
- Fiche 3 = Bruit
- Fiche 4 = Projet de nouvelles habitations

OAP Thématique : « PAYSAGES et TRAME VERTE ET BLEUE »

- Fiche 6 = La Végétation (avec page 126 à 139 la liste des essences à privilégier et à éviter)
- Fiche 8 = Préserver et développer l'armature verte urbaine

**Toutefois, les règles ci-dessous viennent renforcer les prescriptions de ces documents.**

### **3 – Volumétrie et ordonnancement des constructions sur les lots**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

### **4 – Aspect des constructions**

#### **4 – 1 : Implantation et insertion des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques**

Les prescriptions du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021 s'appliquent.

Le plan de composition d'ensemble (PA4) porte sur chaque lot le ou les modèles qualitatifs d'implantation et d'insertion des aménagements et constructions autorisés.

Les projets devront respecter les dispositions relatives à ce ou à ces modèles.

Sur les lots, la dalle de la construction principale sera obligatoirement implantée au-dessus du niveau fini de l'espace commun en limite de l'accès véhicules au lot.

#### **4 – 2 : Implantation et insertion des constructions par rapport aux limites séparatives**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

#### **4 – 3 : Aspect extérieur des constructions**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

#### **4 – 4 : Clôtures par rapport aux voies ou emprises publiques**

Les clôtures devront être conformes à celles imposées suivant le modèle d'implantation choisi ;

Les clôtures préfabriquées types plaques de béton, plastique ou matériaux de synthèse, panneaux ajourés ou brandes sont interdites.

L'espace libre devant la façade de la construction devra être paysagé conformément aux dispositions de chaque modèle.

Les clôtures grillage seront sur poteau bois ou métal galvanisé ou peint en gris foncé (avec grillage galvanisé ou gris foncé).

Les portails seront, et ne pourront être réalisés qu'en bois ou en métal. (même hauteur que la clôture)

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est exigé de créer au minimum une ouverture d'au moins 10cm x 10cm dans le bas de la clôture sur chaque limite séparative de lot.

Les enduits seront de couleur claire et auront un aspect lisse (taloché ou gratté fin).

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur et d'une largeur strictement limitées à l'incorporation des éléments précités (maxi 1,20m).

#### **4 – 5 : Réseaux divers – Locaux et équipements techniques**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

21 OCT. 2022

L'Adjoint au Maire  
DOMINIQUE MOREL



## **5 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

### **5 – 1 : Coefficient de biotope**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

L'aménagement des lots doit préserver une part minimale de surfaces favorables à la nature conformément aux prescriptions ci-après :

- Pour les lots d'une surface de terrain inférieure ou égale à 500m<sup>2</sup> : 20% de la surface du lot doit être favorable à la nature, dont 50% minimum de pleine terre
- Pour les lots d'une surface de terrain supérieure à 500m<sup>2</sup> : 30% de la surface du lot doit être favorable à la nature, dont 50% minimum de pleine terre

### **5 – 2 : Aspect qualitatif**

Les espaces libres de toute construction et de stationnement seront aménagés en espaces paysagers.

Chaque parcelle doit faire l'objet d'un projet d'aménagement paysager. Il devra être défini au dossier de demande de permis de construire.

Les acquéreurs auront soin de planter, maintenir, d'assurer et d'entretenir des plantations suffisantes et de choisir des arbres et arbustes correspondants au caractère du secteur. La végétation nouvelle devra s'intégrer au cadre végétal environnant.

Des arbres existants à conserver sont indiqués sur le plan de composition d'ensemble (PA4). Le projet de construction doit donc prendre en compte ces éléments.

En cas de nécessité d'abattage dûment justifiée (état sanitaire), la plantation d'un arbre en remplacement est exigée.

Chaque parcelle est plantée d'au moins un arbre. Les arbres conservés sur les parcelles permettent de s'affranchir de cette obligation.

Les plantations de haies respecteront la palette des essences locales annexée au PLUi.

Elles seront réalisées avec au moins trois essences locales variées.

Les haies persistantes mono-spécifiques (d'une seule espèce) constituées de conifères (thuya, chamaecyparis, cyprès de Leyland, etc.) ou d'espèces horticoles persistantes (photinias, lauriers palmés, chalef de Ebbing, bambous, etc.) sont interdites.

Il n'est pas créé d'autre prescription que celles énoncées au-dessus à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

## **6 - Stationnement**

Se reporter à la partie 1.8 des dispositions communes.

### **6 – 1 : Stationnement des véhicules**

Sur les lots 1 à 15 à destination d'habitation, il sera exigé un minimum de deux places de stationnement extérieures. Ces places pourront être abritées dans le respect des règles à appliquer au modèle de maison choisi.

Il n'est pas créé d'autre prescription que celle énoncée au-dessus à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

### **6 – 2 : Stationnement des véhicules deux-roues non-motorisés**

Il n'est pas créé de prescription supplémentaire à celles du PLUi en sa version après modification simplifiée n°1 du 04 mars 2021.

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



## ***Équipements et réseaux***

### **7 – Desserte par les voies publiques et privées**

La voirie et les accès véhicules sont définis sur le plan de composition d'ensemble du projet.  
Sur les lots autres que le lot 3, il ne sera autorisé qu'un seul accès véhicule.  
Sur le lot 3 en angle de la voie, il pourra être créé un accès véhicules sur chaque façade.  
Sur l'ilot 1, il sera créé au maximum un accès véhicules par logement.

### **8 – Desserte par les réseaux et gestion des ordures ménagères**

#### **8 – 1 : Eau potable**

Se reporter à la partie 1.12 des dispositions communes à toutes les zones.

#### **8 – 2 : Assainissement Eaux Usées**

Se reporter à la partie 1.13 des dispositions communes à toutes les zones.

#### **8 – 3 : Assainissement Eaux Pluviales**

Se reporter à la partie 1.11 des dispositions communes à toutes les zones.

Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées des terrains (y compris l'espace de stationnement en limite d'alignement) seront conservées sur les lots dans un dispositif d'infiltration correctement dimensionné (de type jardin de pluie, noue, échelle d'eau, tranchée drainante, structure réservoir sous revêtement poreux, ...).

Les dispositifs sur les lots seront dimensionnés conformément aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales des parties privatives établies par le Bureau d'Etudes EAU MEGA et annexées au présent règlement.

L'acquéreur devra fournir dans son dossier de demande de permis de construire une note de calcul de dimensionnement hydraulique associée aux ouvrages de gestion des eaux choisis.

Les dispositifs permettant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales sont fortement conseillés. Ils seront équipés d'un trop plein vers la structure d'infiltration privative.

Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange dé-chlorées des piscines.

#### **8 – 4 : Électricité – Téléphone – Fibre optique**

Se reporter à la partie 1.14 des dispositions communes à toutes les zones.

#### **8 – 5 : Déchets**

Se reporter à la partie 1.15 des dispositions communes à toutes les zones.

Les conteneurs seront présentés le long de la voie interne.

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



## ***Possibilités maximales d'occupation du sol***

La surface de plancher disponible sur chaque parcelle est indiquée dans le tableau ci-après :

N°	Surface du lot	Surface de plancher
Lot 1	396 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>
Lot 2	386 m <sup>2</sup>	230 m <sup>2</sup>
Lot 3	307 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Lot 4	418 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
Lot 5	403 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>
Lot 6	388 m <sup>2</sup>	230 m <sup>2</sup>
Lot 7	372 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>
Lot 8	396 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>
Lot 9	270 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Lot 10	399 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>
Lot 11	349 m <sup>2</sup>	210 m <sup>2</sup>
Lot 12	676 m <sup>2</sup>	410 m <sup>2</sup>
Lot 13	330 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Lot 14	564 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
Lot 15	563 m <sup>2</sup>	340 m <sup>2</sup>
Ilot 1	614 m <sup>2</sup>	550 m <sup>2</sup>

Le dépassement de la surface de plancher sur chaque parcelle est interdit.

21 OCT. 2022

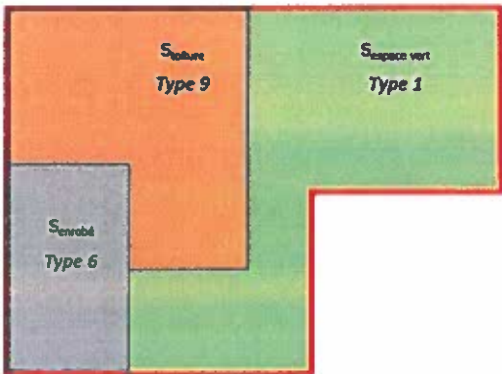
L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



**Gestion à la parcelle**  
Bouteville  
Salles-sur-Mer

**Calcul de la surface active du projet**

La surface active (Sa) est la surface qui contribue au ruissellement. Elle s'approche de la surface imperméabilisée. Elle se calcule à partir des coefficients de ruissellement (Cr) suivants :



Type de surface	Cr
Type 1 : Espaces verts en pleine terre	0,1
Type 2 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,50 m	0,3
Type 3 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,20 m	0,5
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)	0,6
Type 5 : Surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)	0,6
Type 6 : Revêtements imperméables (enrobé, béton)	0,9
Type 7 : Toiture plate	0,6
Type 8 : Toiture tôle ondulée	0,8
Type 9 : Toiture tuiles	0,9
Type 10 : Terrasse	1

$$Sa = \frac{(\text{surface de type 1} \times Cr \text{ type 1} + \text{surface de Type 2} \times Cr \text{ type 2} + \dots + \text{surface de Type 10} \times Cr \text{ type 10})}{\text{Surface de la parcelle}}$$

**VOLUMES D'EAUX PLUVIALES COLLECTEES**

Le volume de pluie collectée sur une parcelle se calcule par le produit de la surface active par la hauteur de précipitations pour une pluie d'une période de retour (T) et d'une durée (Dp) données :

$$V_{\text{pluie}} = \text{hauteur de précipitations (T,Dp)} \times Sa$$

**VOLUME D'EAUX PLUVIALES A STOCKER**

Pour simplifier, le volume d'eaux pluviales à stocker sur chaque parcelle est calculé comme la différence entre le volume d'eau collecté et le volume d'eau infiltré pendant un temps donné (durée de pluie) :

$$V_{\text{stockage}} = V_{\text{pluie}} - V_{\text{infiltré}}$$

Le volume d'eau infiltré se calcule à partir de la perméabilité du sol, en fonction de la surface d'infiltration déterminée pour chaque technique de gestion à la parcelle employée. Ces techniques font l'objet de fiches spécifiques dans les pages suivantes.

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL





## Fiche technique - Jardin de pluie

Un jardin de pluie est une dépression peu profonde et plantée, utilisée en gestion intégrée des eaux pluviales comme technique de traitement et de stockage.

Il est mis en forme soit par terrassement des espaces verts, soit par la mise en œuvre d'une structure maçonnée (muret, clôture avec soubassement...)

Le volume d'eaux pluviales à stocker sur la parcelle dépend de la surface imperméabilisée du projet (surface active  $S_a$ ) et de la surface d'infiltration disponible ( $S_{inf}$ ).

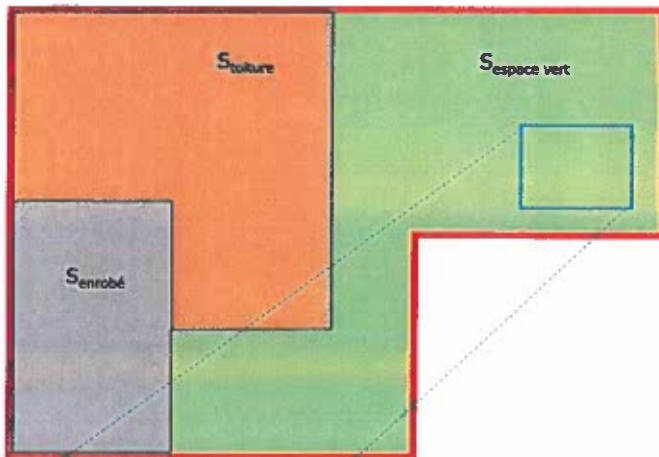


Figure 1 : Exemple de jardin de pluie n°1

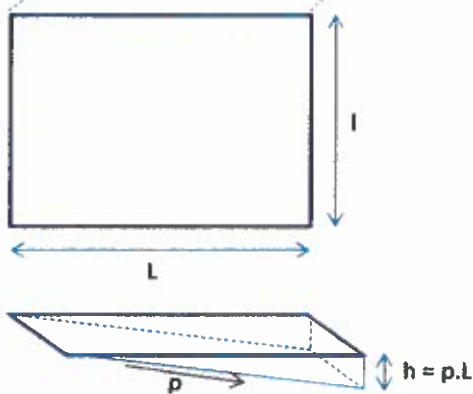


Figure 2 : Exemple de jardin de pluie n°2

$$S_{inf} = l \times L$$

$$V_{utile} = \frac{(h \times L \times l)}{2}$$

Le volume de stockage  $V_{utile}$  doit être supérieur au volume à stocker

21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL





### Note de calcul - Dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle

Lot n° : .....

Propriétaire : .....

**Paramètres Initiaux :**

Perméabilité du sol : k = 1,5E-05 m/s

Hauteur de pluie : h = 55 mm

Durée de la pluie : Dp = 6 h

Type de surface	Cr	Surface du projet S	Sa (S x Cr)
Type 1 : Espaces verts en pleine terre	0,1	.....	.....
Type 2 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,50 m	0,3	.....	.....
Type 3 : Surfaces imperméables recouvertes de terre végétale d'une épaisseur <0,20 m	0,5	.....	.....
Type 4 : Matériaux perméables avec infiltration des eaux de pluie (mélange terre/pierre, gravier)	0,6	.....	.....
Type 5 : Autres surfaces partiellement perméables (dalles engazonnées, enrobé drainant, béton poreux)	0,6	.....	.....
Type 6 : Revêtements imperméables (enrobé, béton)	0,9	.....	.....
Toiture	Type 7 : plate	.....	.....
	Type 8 : tôle ondulée	.....	.....
	Type 9 : tuiles	.....	.....
Type 10 : terrasse	1	.....	.....
<b>Total</b>	somme Sa/somme S	somme S	somme Sa

**Caractéristiques de l'ouvrage :**

<input type="checkbox"/> <b>Jardin de pluie</b> Volume à stocker Vs : ..... m <sup>3</sup> (cf. Fiche - Dimensionnement)  Largeur l : ..... m Longueur L : ..... m Hauteur h : ..... m (cf. Fiche - Jardin de pluie)  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <math display="block">S_{inf} = l \times L = \dots\dots\dots m^2</math> <math display="block">V_{utile} = \frac{(h \times L \times l)}{2} = \dots\dots\dots m^3</math> </div> <p><i>V<sub>utile</sub> doit être supérieur à Vs</i></p> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = ..... h  <i>Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf</i>	<input type="checkbox"/> <b>Noue</b> Volume à stocker Vs : ..... m <sup>3</sup> (cf. Fiche - Dimensionnement)  Largeur totale a : ..... m Largeur du radier b : ..... m Longueur L : ..... m Hauteur h : ..... m (cf. Fiche - Noue)  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <math display="block">S_{inf} = a \times L = \dots\dots\dots m^2</math> <math display="block">V_{utile} = \frac{(a+b) \times h \times L}{2} = \dots\dots\dots m^3</math> </div> <p><i>V<sub>utile</sub> doit être supérieur à Vs</i></p> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = ..... h  <i>Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf</i>	<input type="checkbox"/> <b>Tranchée drainante ou structure réservoir</b> Volume à stocker Vs : ..... m <sup>3</sup> (cf. Fiche - Dimensionnement)  Largeur l : ..... m Longueur L : ..... m Hauteur h : ..... m Matériau : ..... Indice de vide e : ..... (cf. Fiche - Structure réservoir)  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <math display="block">S_{inf} = l \times L = \dots\dots\dots m^2</math> <math display="block">V_{utile} = l \times L \times h \times e = \dots\dots\dots m^3</math> </div> <p><i>V<sub>utile</sub> doit être supérieur à Vs</i></p> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = ..... h  <i>Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf</i>	<input type="checkbox"/> <b>Puits d'infiltration</b> Volume à stocker Vs : ..... m <sup>3</sup> (cf. Fiche - Dimensionnement)  Diamètre D : ..... m Hauteur h : ..... m Matériau : ..... Indice de vide e : ..... (cf. Fiche - Puits d'infiltration)  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <math display="block">S_{inf} = 3,14 \times D \times h = \dots\dots\dots m^2</math> <math display="block">V_{utile} = \frac{3,14 \times D^2 \times h \times e}{4} = \dots\dots\dots m^3</math> </div> <p><i>V<sub>utile</sub> doit être supérieur à Vs</i></p> Contrôle du temps de vidange : $Tv = Vs / (S_{inf} \times k \times 3600)$ = ..... h  <i>Si Tv est supérieur à 48 h, augmenter Sinf</i>
---	---	--	--

Rédacteur : .....

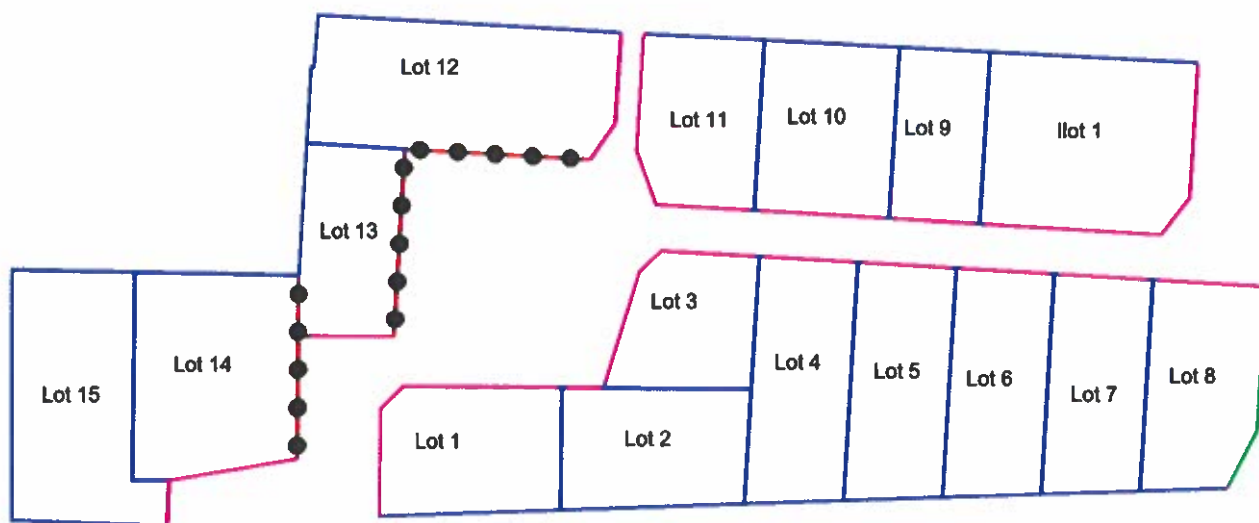
Signature :





21 OCT. 2022

L'Adjoint à l'Urbanisme  
DOMINIQUE MOREL



Commune de SALLES SUR MER  
La vallée des sauniers  
**SCHEMA DES CLOTURES**



-  Clôtures à réaliser conformément aux dispositions prévues pour chaque modèle de constructions suivant PLUi
-  Haie vive d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage couleur gris foncé n'excédant pas une hauteur de 2m  
ou  
Mur plein d'une hauteur maximum de 2.00m  
Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures
-  Haie vive d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage couleur gris foncé ou galvanisé n'excédant pas une hauteur de 2m
-  Haie vive d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage couleur gris foncé ou galvanisé d'une hauteur de 1.80m  
ou  
Mur plein d'une hauteur de 1.80m

L'Adjoint à l'Urbanisme  
**DOMINIQUE MOREL**



21 OCT. 2022